



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 628  
Date : 15 JUL. 2025  
Mis en ligne le : 15 JUL. 2025

**Objet :** Bal des Pompiers  
**Lieu :** Domaine de Fontblanche  
**Date :** 30 août 2025  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la convention entre la ville de Vitrolles et l'Amicale des Pompiers de Vitrolles relative à la mise à disposition du domaine de Fontblanche, pour le bal des Pompiers, le 30 août 2025 ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

A l'occasion du bal des Pompiers, qui se déroulera le 30 août 2025, de 18h30 à 2h, la circulation des engins à deux roues, motorisés ou non et des trottinettes sera interdite dans le parc de Fontblanche du 30 août 2025 à 8h au 31 août 2025 à 5h.

#### **Article 2**

Du 30 août 2025 à 18h au 31 août 2025 à 2h, La circulation sera interdite, allée des artistes, 50 mètres avant l'entrée du domaine de Fontblanche et 50 mètres après l'accès au parc de Fontblanche. Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.

#### **Article 3**

Le Service des Sports sera chargé de la mise à disposition du stade annexe de Fontblanche (stabilisé), qui sera utilisé comme parking. Ce parking temporaire sera placé sous la responsabilité des organisateurs et gardienné de son ouverture à sa fermeture.

#### **Article 4**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société agréée, CIRCA Sécurité.  
Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens, placés sur le domaine public, par la société CIRCA Sécurité sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.  
Des affiches rappelant les directives préfectorales, dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

**Article 5**

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place dans le parc de Fontblanche, durant le "Bal des Pompiers". Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

**Article 6**

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation sera déplacée dans la Salle de spectacle Guy OBINO, rue Roumanille et le présent arrêté sera abrogé de fait.

**Article 7**

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et devra dans le cadre de cette manifestation être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

**Article 8**

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adaptée.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCA Sécurité.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté

